

## COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 40-19-07-17

OBJET : Instauration d'un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique et culturelle, et modification de la délibération N°33-08-04-16 instaurant ce même régime indemnitaire pour la filière administrative et sociale.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Que la circulaire n°2/2017 abroge l'indemnité des préfectures.

Que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat est le nouveau socle juridique, à compter du 01 janvier 2016, du régime indemnitaire de certains fonctionnaires de l'Etat, et subséquemment, au titre du principe de parité, celui des fonctionnaires territoriaux relevant de certaines filières.

Ces nouvelles dispositions tendent, **d'une part**, à valoriser principalement l'exercice des fonctions à travers la création d'une indemnité principale, versée mensuellement, qui est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature ; **d'autre part**, elles instituent un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Aux termes des dispositions de l'article 2 du décret précité, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) est fondée sur la nature des fonctions.

Ce même article dispose que : « Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (les formations suivies, les démarches d'approfondissement personnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pouvant être ainsi reconnues) ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. »

La circulaire ministérielle NOR : R DFF1427 139C du 05 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, interprétative du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité, précise que les groupes de fonctions doivent être déconnectés du grade, en veillant, toutefois, à ce que le poste confié à un fonctionnaire corresponde au grade dont celui-ci est titulaire.

Ainsi, aux termes mêmes de cette circulaire, il est préconisé, en services déconcentrés, établissements publics et entités assimilées, **de prévoir au plus :**

- **Deux groupes de fonctions** pour les corps relevant de la **Catégorie C**, et notamment celui des adjoints techniques territoriaux et des adjoints de maîtrise répartis ainsi qu'il suit :

**Groupe 1 :**

Ce groupe est réservé aux fonctions induisant :

- Agent polyvalent
- des sujétions ou responsabilités particulières
- l'encadrement ou la coordination d'une équipe
- Agent de restauration
- Sujétions particulières
- Qualification particulières

Groupe 2 :

Au sein de ce groupe figurent d'autres fonctions telles que :

- agent d'exécution ;
- assistant
- gestionnaire de moyens ;

• **Deux groupes de fonctions** pour les corps relevant de la **Catégorie C**, et notamment celui des adjoints du patrimoine territoriaux, répartis ainsi qu'il suit :

Groupe 1 :

Ce groupe est réservé aux fonctions induisant :

- Accueil au public
- Entretien des collections et contrôle de la conservation
- Participation à l'acquisition et à la promotion des collections

Groupe 2 :

Au sein de ce groupe figurent d'autres fonctions telles que :

- Accueil du public
- gestionnaire des opérations de prêt et de retours et inscription des usagers
- tâches d'exécution

Par ailleurs, par arrêtés respectifs des :

- 28 avril 2015 (*JORF du 30 avril 2015*), pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité (2) ;

- 30 décembre 2016 (*JORF du 31 décembre 2016*), pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai précité (2) ;

les montants maximaux de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) afférents aux différents groupes de fonctions de certains corps de la fonction publique d'Etat, et minimaux afférents aux grades et emplois de ces mêmes corps en services déconcentrés, établissements publics et services assimilés, conséquemment applicables, au titre du principe de parité, aux cadres d'emplois précités de la Fonction Publique Territoriale, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Catégorie C** : Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et cadre(s) d'emplois comparable(s) (*équivalents*) de la Fonction Publique Territoriale (*cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux*)

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)	
	Agents non logés	Agents logés pour nécessité absolue de service
Groupe I	11 340	7 090
Groupe II	10 800	6 750

GRADE ET EMPLOI	MONTANTS MINIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe et agent de maîtrise principal	1 350
Adjoint technique et agent de maîtrise	1 200

-----

**Catégorie C** : Corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage et cadre(s)  
d'emplois comparable(s) (*équivalents*) de la Fonction Publique Territoriale  
(*cadres d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux*)

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)	
	Agents non logés	Agents logés pour nécessité absolue de service
Groupe I	11 340	7 090
Groupe II	10 800	6 750

GRADE ET EMPLOI	MONTANTS MINIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe et emploi fonctionnel	1 400
Adjoint du patrimoine	1 200

En outre, les dispositions de l'article 3 du même décret précisent que le montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise doit faire l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonction ;
2. au moins tous les quatre ans, en absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Parallèlement à cette Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, l'article 4 du décret prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Dans ce cadre, seront généralement appréciés, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice des fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ainsi que sa contribution au travail collectif.

Ce complément indemnitaire est, en fait, à rapprocher de l'ancienne indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Aux termes de la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 précitée, il est préconisé que le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, n'excède pas :

- 10% du plafond global du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les corps et emplois fonctionnels de catégorie C.

Ainsi, les montants maximaux du complément indemnitaire pouvant être alloués aux fonctionnaires exerçant dans les services déconcentrés, établissements publics et services assimilés, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Catégorie C** : Corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage et cadre(s)  
d'emplois comparable(s) (équivalents) de la Fonction Publique Territoriale  
(cadres d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux)

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (EN EUROS)
Groupe I	1 260
Groupe II	1 200

**Catégorie C** : Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et cadre(s)

d'emplois comparable(s) (*équivalents*) de la Fonction Publique Territoriale (cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux)

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (EN EUROS)
Groupe I	1 260
Groupe II	1 200

Au titre de l'applicabilité du principe de parité des rémunérations entre les fonctions publiques Etat-Territoriale, ces dispositions sont donc transposables à la Fonction Publique Territoriale, dès lors que la comparabilité entre les corps de l'Etat bénéficiaires de ce régime et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale est établie. Ce qui est le cas en l'espèce, du fait, notamment, de la parution des arrêtés :

- du 30 décembre 2016, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*J.O.R.F. du 31/12/2016*); établissant la comparabilité entre les corps de l'Etat précités et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale relevant des filières administrative, animation, médico-sociale et sportive.

Toutefois, il convient de préciser que compte tenu des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité : « Le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et le cas échéant, aux résultats, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date de changement de fonctions de l'agent ».

Ainsi, il découle de ce dispositif que le nouveau régime indemnitaire, qui se décompose en deux parts distinctes : une indemnité liée aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E), versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A), versé bi-annuellement ou annuellement, peut donc être attribué aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, et agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet - à l'exception des vacataires, et des contrats aidés - relevant des cadres d'emplois ci-après :

#### Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Agents de maîtrise territoriaux

Adjoints du patrimoine

Constitutifs du nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels précités, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que le complément annuel tenant compte de l'engagement professionnel feront l'objet d'une proratisation en fonction du temps de travail effectué.

Par ailleurs, ces indemnités, attribuées par voie d'arrêté individuel qui en fixent le montant, seront suspendues en cas d'absence (sauf congé annuel) au prorata du nombre de jour d'absence.

Le Maire propose également de modifier La délibération n° 33-08-04-16 du 8 avril 2016 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative et sociale dans ce sens : Les indemnités seront suspendues en cas d'absences (sauf congé annuel) au prorata du nombre de jour d'absence.

Les revalorisations éventuelles des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire découlant de modifications réglementaires, seront, au titre du principe de parité des rémunérations, automatiquement applicables.

Vu l'avis du Comité Technique du 12 juillet 2017,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai susvisé ;

- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

- Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427 139C du 05 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, interprétative du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

- Vu la circulaire conjointe de la DGCL et de la DGFIP du 3 avril 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'avis du comité technique en date du 12 juillet 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'abroger l'indemnité des préfectures ;

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire ;

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*I.F.S.E et C.I.A*) ;

- De fixer, par voie d'arrêté(s) séparé(s), pour chacun des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités, les montants respectifs de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, ainsi que du complément annuel indemnitaire lié à l'engagement professionnel dans les conditions, les limites et modalités fixées par le nouveau corpus réglementaire précité ;

- D'appliquer, automatiquement, au titre du principe de parité des rémunérations entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, les éventuelles revalorisations réglementaires des montants de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et du complément annuel indemnitaire lié à l'engagement professionnel ;

Ces indemnités, attribuées par voie d'arrêté individuel qui en fixent le montant, seront suspendues en cas d'absence (sauf congé annuel) au prorata du nombre de jour d'absence.

La délibération n° 33-08-04-16 du 8 avril 2016 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative et sociale sera modifiée dans ce sens : Les indemnités seront suspendues en cas d'absences (sauf congé annuel) au prorata du nombre de jour d'absence

2017/115  
S.G.S

- D'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires au financement de ces dépenses aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



2017/116  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 41-19-07-17

OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Après étude de la commission des finances et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la commune de BIGUGLIA décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 750 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de BIGUGLIA décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 750 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + Marge de 1.60%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 2 250 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article-3**

2017 / 118  
S.G.S

Le conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



2017/ 119  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 42-19-07-17

Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour des besoins saisonniers. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°27-07-04-17.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 07 avril dernier, une délibération avait été émise pour la création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour des besoins saisonniers.

Par courrier en date du 9 mai dernier, la Préfecture de la Haute-Corse, bureau du contrôle de légalité, nous demande de bien vouloir retirer l'acte qui apparaît entaché d'illégalité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n°27-07-04-17 et de la remplacer.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions Article 3, modifiée,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C et D,

VU le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, TROIS postes d'adjoint technique territorial non permanent, échelle III de rémunération, pour 35 heures de travail hebdomadaire et ayant en charge la propreté de la voirie ;
- de fixer la rémunération du grade ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2017 de la Commune.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



2017/121  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 43-19-07-17

Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour des besoins saisonniers. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°28-07-04-17.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 07 avril dernier, une délibération avait été émise pour la création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour des besoins saisonniers.

Par courrier en date du 9 mai dernier, la Préfecture de la Haute-Corse, bureau du contrôle de légalité, nous demande de bien vouloir retirer l'acte qui apparaît entaché d'illégalité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n°28-07-04-17 et de la remplacer.

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, trois postes d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et ayant en charge l'état civil et l'accueil ;
- de fixer la rémunération du grade ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2017 de la Commune.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 JUILLET 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 44-19-07-17

OBJET : Reconversion et location du logement communal situé au village de Biguglia.

Suite à une demande de l'association « TO BE AT SCHOOL » qui a pour but de favoriser la pratique de l'Anglais, de développer l'apprentissage et le perfectionnement de cette langue afin de permettre un meilleur accès au bilinguisme Français / Anglais.

**CONSIDERANT** que ce projet participe pleinement à la politique publique menée par la Ville de Biguglia favorisant l'apprentissage varié et efficace des langues étrangères.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le changement d'affectation ainsi que la location de cet équipement communal afin de le revaloriser.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de location de 200 € par mois avec une caution de 1 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De donner son accord sur les tarifs et présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs seront affichés en mairie et transmis à la trésorerie de Borgo par le régisseur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- Dit que les crédits seront portés au Budget Primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



2017 / 125  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 45-19-07-17

OBJET : Location du boulodrome « Pierrot PIETRI » situé au Parc des Sports.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer un tarif de location du boulodrome « Pierrot PIETRI » pour le sport et l'image de marque de la commune.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de location de 500 € par an avec une caution de 1 000 € qui sera portée sur la convention établie entre la commune et l'association utilisatrice de cet équipement sportif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De donner son accord sur les tarifs et présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs seront affichés en mairie et transmis à la trésorerie de Borgo par le régisseur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- Dit que les crédits seront portés au Budget Primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



2017/127  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

**Absents excusés** : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : RAO Frédéric.

**Délibération N° 46-19-07-17**

**OBJET : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.**

En partenariat avec les services de l'Education Nationale de la Haute-Corse, la Ville a soumis aux conseils d'école la proposition d'organisation suivante : 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Toutes les écoles de la commune se sont réunies en conseils d'école et se sont prononcées en faveur du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 à l'unanimité.

**CONSIDERANT** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant de déroger à la semaine de 4,5 jours et ainsi de mettre fin aux rythmes scolaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le retour à la semaine de 4 jours d'école sur la commune de BIGUGLIA.

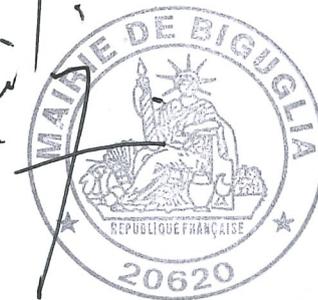
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- Au retour à la semaine de 4 jours d'école ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
  
François BERNARDINI



2017/129  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 47-19-07-17

OBJET : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

**CONSIDERANT** qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



## COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

**Absents excusés** : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : RAO Frédéric.

**Délibération N° 48-19-07-17**

**OBJET : Annulation de la subvention attribuée au collège de Biguglia concernant son projet d'école (Projet PAESE).**

Par délibération N° 82-15-12-16 lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait alloué une subvention de 1701,80 € au collège de Biguglia pour un projet

d'école consistant à réaliser un sentier d'interprétation en partant du lavoir du village jusqu'à la chapelle SANT'ANDRIA, le projet « PAESE ».

Or, ce projet a été infructueux pour cause de travaux non réalisés et de matériels donnés par la municipalité.

Il donc nécessaire d'annuler la subvention de 1701,80 € allouée au collège de Biguglia dans le cadre de ce projet et d'émettre un titre de remboursement.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- L'annulation de la subvention de 1701,80 € allouée par délibération N° 82-15-12-16 ;
- Dit qu'un titre sera émis et transmis à la trésorerie de Borgo par le service financier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- Dit que les crédits seront portés au Budget Primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



2017/133  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 49-19-07-17

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe.

Considérant la mise en route de la médiathèque, il convient de proposer de créer un emploi d'Adjoint au Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'ouverture de la médiathèque communale qui nécessite de créer un poste de d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les missions de mise en place de classement des collections,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- la création, à compter du 01/08/2017 d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

*Francis Bernardini*  
P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
Francis BERNARDINI



2017/135  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 50-19-07-17

OBJET : Revalorisation des indemnités de fonction des élus.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour revaloriser les indemnités de fonction des élus.

En effet, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

VU le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017),

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une commune entre 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

**CONSIDERANT** que pour une commune entre 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints avec effet immédiat comme suit :

- ♦ Maire : 55 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ♦ 1<sup>er</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ♦ 2<sup>ème</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ♦ 3<sup>ème</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ♦ 4<sup>ème</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ♦ 5<sup>ème</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- ◆ 6<sup>ème</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - ◆ 7<sup>ème</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - ◆ 8<sup>ème</sup> adjoint : 22 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Prend acte de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 avec effet immédiat ;
  - D'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette revalorisation ;
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
  
François BERNARDINI



## COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Ange (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 51-19-07-17

OBJET : Création d'un emploi de 17h30.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire 28/02/2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire pour le remplacer par un poste d'adjoint technique territorial en raison de 17 heures 30 en raison d'un surcroît de travail dans le service de la restauration scolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire pour le remplacer par un poste d'adjoint technique territorial en raison de 17 heures 30 hebdomadaire ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Biguglia au chapitre et article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

François BERNARDIN



2017 / 190  
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BASTIA

ARRONDISSEMENT DE

## COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	28

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, AGOSTINI Antoine, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, RONCHI Fabrice, CRUCIANI Christelle, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François, TOTH Pascale.

Absents excusés : ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), ANDREOLI Marie-Angé (pouvoir à CHINESI Karine).

Absents : RAO Frédéric.

Délibération N° 52-19-07-17

OBJET : Espace Culturel « Charles ROCCHI » - Mise en place d'un tarif pour des locations successives de la salle de spectacle dans la même saison culturelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes pour instaurer un tarif préférentiel concernant des locations successives de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Charles ROCCHI dans la même saison culturelle.

2017 / 141  
S.G.S

Il propose à l'assemblée de fixer un prix de location de 2 000 Euros pour la location de la salle de spectacle plusieurs fois dans la même saison culturelle.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, **DECIDE** :

- De donner son accord sur le tarif et présenté ci-dessus ;
- Dit que ce tarif sera affiché à l'Espace Culturel « Charles ROCCHI » et transmis à la trésorerie de Borgo par le régisseur ;
- Dit que les crédits seront portés au Budget Primitif 2017.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



2017/142  
S.G.S

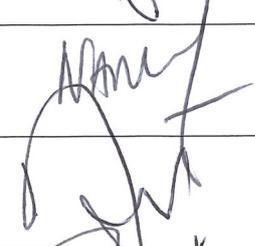
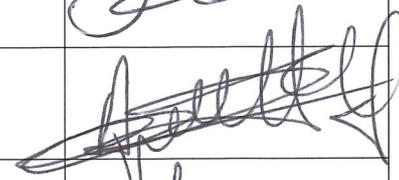
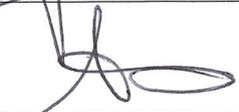
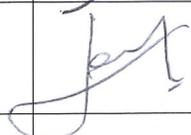
LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 19 JUILLET 2017		
N°ACTE	INTITULÉ DE L'ACTE	PAGE
40-19-07-17	Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique et culturelle, et modification de la délibération n°33-08-04-16 instaurant ce même régime indemnitaire pour la filière administrative et sociale.	2017/107 2017/108 2017/109 2017/110 2017/111 2017/112 2017/113 2017/114 2017/115
41-19-07-17	Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse	2017/116 2017/117 2017/118
42-19-07-17	Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe pour des besoins saisonniers. Annule et remplace la délibération n°27-07-04-17	2017/119 2017/120
43-19-07-17	Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux de 2ème classe pour des besoins saisonniers. Annule et remplace la délibération n°28-07-04-17	2017/121 2017/122
44-19-07-17	Reconversion et location du logement communal situé au village de Biguglia	2017/123 2017/124
45-19-07-17	Location du boulo-drome "Pierrot PIETRI" situé au Parc des Sports	2017/125 2017/126
46-19-07-17	Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune	2017/127 2017/128
47-19-07-17	Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"	2017/129 2017/130
48-19-07-17	Annulation de la subvention attribuée au collège de Biguglia concernant son projet d'école (Projet PAESE)	2017/131 2017/132
49-19-07-17	Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	2017/133 2017/134

2017/143  
S.G.S

50-19-07-17	Revalorisation des indemnités de fonction des élus	2017/135 2017/136 2017/137
51-19-07-17	Création d'un emploi de 17h30	2017/138 2017/139
52-19-07-17	Espace culturel "Charles Rocchi" - Mise en place d'un tarif pour des locations successives de la salle de spectacle dans la même saison culturelle	2017/140 2017/141

2017 / 144  
S.G.S

LISTE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2017

NOM PRENOMS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR	EMARGEMENTS
GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR	X			
NANNINI MARIE HELENE	X			
PERETTI ANGE PAUL	X			
BERNARDINI FRANCOIS	X			
POLINI MARIE JEANNE	X			
AGOSTINI ANTOINE	X			
CHINESI KARINE	X			
DEMASI SAUVEUR	X			
SCAILLIEREZ AUDREY	X			
RAGAS ANTOINE	X			
GIUDICELLI VALERIE	X			
GIGON PATRICK	X			
ALBERTINI ANTOINETTE			BERNARDINI FRANCOIS	

2017/145  
S.G.S

RONCHI FABRICE	X			
CRUCIANI CHRISTELLE	X			
CAPPELLARO JEROME	X			
SOUQUE NICOLE	X			
RAO FREDERIC		X		
GHIPIONI MARIE THERESE	X			
GANDOLFI-SCHEIT JOSEPH-HENRI	X			
MORICE NATHALIE	X			
MANFREDI MICHEL	X			
TERUEL JOELLE	X			
GANDOLFI ANTHONY	X			
VESPERINI STEPHANE	X			
LEONELLI FRANCOIS	X			
GAROBY SINUCELLU			VESPERINI STEPHANE	
TOTH PASCALE	X			
ANDREOLI MARIE-ANGE			CHINESI KARINE	